



Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR SOZIALES UND INTEGRATION
PRESSESTELLE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N 008/2021

17.01.2021

Nouvelles règles pour l'entrée depuis des zones à risque à l'étranger

L'État fédéral met en place une obligation de test et de déclaration à l'entrée – trois types de zones à risque sont prévues

Renforcement des obligations de quarantaine pour améliorer la protection contre les mutations du virus

Étant donné l'évolution toujours très tendue de la pandémie de coronavirus, le gouvernement fédéral a mis en place jeudi dernier des règles plus strictes applicables dans toute l'Allemagne pour le retour depuis des zones à risque. Le Land de Bade-Wurtemberg a donc ajusté aujourd'hui sur cette nouvelle base son décret sur la quarantaine à l'entrée. Ces nouvelles règles sont applicables à partir du lundi 18 janvier.

Les règles sur les tests et la déclaration numérique lors de l'entrée depuis des zones à risque sont désormais définies par le gouvernement fédéral pour toute l'Allemagne. Cette démarche correspond à la stratégie des deux tests adoptée le 5 janvier 2021 par la Conférence des Ministres-Présidents et la Chancelière : les entrées en Allemagne depuis des zones à risque sont donc soumises en principe à l'obligation existante d'une quarantaine de dix jours, qui peut prendre fin plus rapidement avec la présentation d'un résultat de test Covid négatif pour un prélèvement effectué au plus tôt le cinquième jour de la quarantaine, mais aussi à une obligation de test à l'entrée. Le Bade-Wurtemberg avait déjà mis en œuvre cette stratégie des deux tests le 10 janvier 2021 à l'échelle du Land.

Afin d'améliorer le contrôle, une obligation de déclaration numérique est également prévue au niveau fédéral pour les personnes entrant sur le territoire depuis des zones à risque

Else-Josenhans-Str. 6 · 70173 Stuttgart · Téléphone 0711 123-3550 · presse@sm.bwl.de
www.sozialministerium-bw.de · www.baden-wuerttemberg.de

Des informations sur la protection des données à caractère personnel sont disponibles à l'adresse www.sozialministerium-bw.de/datenschutz

Sur demande, ces informations peuvent également vous être envoyées sous forme imprimée.



(notamment pour la détermination de l'identité et des données de contact et pour la présentation d'un test négatif). Cette déclaration doit être remplie par ces personnes avant leur entrée, et les transporteurs et exploitants d'aéroports, ports et gares ont une obligation d'information des voyageurs entrants.

Enfin, le nouveau décret du gouvernement fédéral prévoit qu'à partir du 1er mars, les personnes entrant sur le territoire seront informées par SMS des mesures applicables pour l'entrée en Allemagne et la protection contre l'infection.

À l'avenir, on distinguera trois types de zones à risque à l'étranger : outre les zones à risque connues, ont été définies des zones présentant un risque d'infection important en raison de taux d'incidence élevés (zones à forte incidence) ou de la diffusion de mutations du virus (zones à variant du virus). La classification des zones à risque est effectuée par le Ministère Fédéral de la Santé, le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère Fédéral de l'Intérieur, des Bâtiments et de la Patrie et publiée sur le site Internet du Robert Koch-Institut, où elle sera actualisée en continu. Les personnes entrant sur le territoire doivent donc s'informer avant de franchir la frontière. Pour les personnes entrant depuis des zones à risque et des zones à forte incidence, les exceptions à l'obligation de quarantaine sont les mêmes. Pour les personnes entrant depuis des zones à variant du virus, seules de très rares exceptions à l'obligation de quarantaine sont prévues. Aucune zone à forte incidence n'a encore été identifiée. Les zones classées comme zones à variant du virus sont actuellement le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Irlande et l'Afrique du Sud.

Les obligations de quarantaine restent réglementées par les Länder. Des restrictions supplémentaires seront appliquées à l'avenir pour les entrées dans le Bade-Wurtemberg depuis des zones à variant du virus. Pour le reste, la distinction entre zone à risque et zone à forte incidence n'a pas de conséquence sur la quarantaine. À cet égard, les exceptions déjà existantes en Bade-Wurtemberg pour les zones à risque restent applicables.

Les règles applicables en détail :

Les obligations de déclaration, de test et de quarantaine s'appliquent aux personnes entrant sur le territoire qui ont séjourné dans une zone à risque au cours des dix jours précédents. Le test doit avoir été effectué au plus tôt 48 heures avant l'entrée. En principe, un test antigénique rapide PoC est suffisant. Le certificat de test négatif doit être conservé pendant dix jours et présenté à la demande des autorités compétentes. Les enfants de moins de six ans sont exemptés de l'obligation de test.

Entrée depuis une zone à risque (hors zone à forte incidence ou zone à variant du virus) :

- Obligation de déclaration électronique d'entrée. Seules quelques exceptions sont prévues (par exemple personnes entrant sur le territoire depuis des régions frontalières dans le cadre de la règle des 24 heures).
- Obligation de posséder un test négatif au plus tard 48 heures après l'entrée. Ce test peut donc aussi être effectué rapidement après l'entrée. Seuls quelques groupes de personnes sont exemptés de l'obligation de test, par exemple :
 - o Personnes en transit
 - o Personnes entrant sur le territoire depuis des régions frontalières dans le cadre de la règle des 24 heures
 - o Transfrontaliers et navetteurs transfrontaliers
 - o Personnes qui transportent des personnes, des marchandises ou des biens au-delà des frontières pour des raisons professionnelles
 - o Personnes rendant visite pendant moins de 72 heures à des parents du premier degré ou à leur conjoint
- Principe de l'obligation de quarantaine, avec toutefois les cas d'exemption déjà prévus, notamment pour les groupes susmentionnés.

Entrée depuis une zone à forte incidence :

- Obligation de déclaration électronique d'entrée. Seules quelques exceptions sont prévues (par exemple personnes entrant sur le territoire depuis des régions frontalières dans le cadre de la règle des 24 heures).
- Un test négatif doit être apporté lors de l'entrée. Seules de rares exceptions à l'obligation de test sont prévues.
- Principe de l'obligation de quarantaine. Les cas d'exemption sont les mêmes que pour les zones à risque.

Entrée depuis une zone à variant du virus :

- Obligation de déclaration électronique d'entrée sans exception.
- Un test négatif doit être apporté lors de l'entrée. Aucune exception à l'obligation de test.
- Obligation de quarantaine. Seules de très rares exceptions sont prévues (par exemple pour les transfrontaliers et navetteurs transfrontaliers). Aucune réduction de la durée de quarantaine n'est possible.

Informations générales :

Des **informations mises à jour quotidiennement** sur la classification des zones à risque, zones à forte incidence et zones à variant du virus sont disponibles à l'adresse :

<https://www.rki.de/risikogebiete>.

Informations sur la reconnaissance des tests diagnostiques du SARS-CoV-2 pour l'entrée en Allemagne depuis une zone à risque : <https://www.rki.de/covid-19-tests>

Vous trouverez un **FAQ** sur le décret Corona sur la quarantaine à l'entrée à l'adresse : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/faq-tests-fuer-reiserueckkehrer/>